

Convention de partenariat

entre

La Ville d'Aubagne

(Conservatoire à Rayonnement Communal d'Aubagne, Etablissement d'enseignement
artistique agréé par le Ministère de la Culture)

Et

Le collège Nathalie SARRAUTE

La présente convention est conclue entre les soussignés,

La Ville d'AUBAGNE, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n°250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024, ci-après dénommée « La Ville »,

et

Le Collège Nathalie SARRAUTE, représenté M. POMARES-KABASSAKALIAN, principal

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville d'Aubagne, dans le cadre de sa politique culturelle en direction des jeunes, vise à favoriser le développement de la pratique théâtrale des élèves pour lesquels l'accès à une pratique artistique effective est rendu difficile pour des raisons géographiques et/ou sociales.

Cette pratique artistique en milieu scolaire vient compléter et enrichir les missions d'éducation artistique portées par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Elle a pour objet de conforter des références nécessaires à la constitution d'une culture théâtrale et artistique par la pratique, l'éducation de la perception et la connaissance des œuvres classiques et contemporaines.

Cette pratique artistique dans des classes à aménagement d'horaires doit être confiée à un établissement reconnu par l'Etat.

La Ville d'Aubagne missionne donc son Conservatoire à Rayonnement Communal, établissement d'enseignement artistique agréé par le Ministère de la Culture, pour qu'il mette à disposition du projet un enseignant de la discipline concernée.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de structurer les relations entre les différents partenaires au bénéfice d'un développement de la pratique théâtrale en second degré. Elle a pour ambition de favoriser par la pratique du théâtre l'ouverture artistique et culturelle les élèves de l'option théâtre du Collège Nathalie SARRAUTE.

Les objectifs sont développés dans le projet pédagogique.

Cette démarche conforte le parcours d'éducation artistique et culturel (BO du 9 juillet 2015) et permet de conjuguer au mieux les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle : connaissances, pratiques et rencontres.

Un projet pédagogique établi en concertation précise et respecte ces finalités.

Article 2 – Organisation

Les cours de théâtre s'organisent à raison d'une intervention de 2 h hebdomadaires en fonction des besoins à déterminer en concertation tous les ans.

Article 3 – Locaux et matériel

Les cours auront lieu dans les salles de classes, dans l'amphithéâtre, dans les installations sportives du Collège Nathalie SARRAUTE en fonction de la disponibilité des locaux.

Les élèves pourront se rendre au Conservatoire ou dans un local mis à la disposition de la Commune pour répéter.

Un matériel d'accessoires sera éventuellement fourni par le Conservatoire. Il fera l'objet d'une liste établie et cosignée par les partenaires.

La ville d'Aubagne mettra occasionnellement à disposition des lieux de représentation sous réserve de leur disponibilité.

Article 4 – Évaluation et coordination

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation implique la mise en place d'une observation continue des élèves. Le projet fera l'objet d'une évaluation concertée et d'un bilan global en fin d'année scolaire.

Article 5- Partenariat culturel

Les partenaires privilégiés de l'option théâtre sont le Conservatoire d'Aubagne, le théâtre Comoedia d'Aubagne et la Distillerie, lieu de résidences théâtrales.

Des rencontres avec les équipes de création ou les artistes reçus peuvent être organisées.

Article 6-Moyens

L'enseignant.e théâtre du Conservatoire est mis.e à disposition à titre gracieux à raison de deux heures d'enseignement hebdomadaires pendant toute l'année scolaire 2024/2025.

Article 7 – Responsabilité

Pendant le temps scolaire, les élèves restent sous la responsabilité de l'établissement. Suivant les projets définis, d'autres enseignants du Conservatoire sont susceptibles d'intervenir ponctuellement dans la classe sur leur temps d'enseignement. Ils sont dans ce cas et après son accord, sous la responsabilité du directeur du Conservatoire. Dans le cas de la venue des élèves du collège au Conservatoire, les élèves sont sous la responsabilité commune de l'établissement scolaire et du Conservatoire.

Article 8– Durée de la convention-résiliation

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2024/2025.
A la demande écrite de l'un des signataires, les parties peuvent décider conjointement d'en modifier ou d'en développer certaines dispositions par Avenant.
Cette convention peut être résiliée de plein droit par l'un des deux partenaires après un préavis de deux mois envoyé par lettre recommandée à l'autre partie.

Fait à Aubagne, le

En deux exemplaires originaux.

Le Principal du Collège
Nathalie SARRAUTE,
M. Eric POMARES-KABASSAKALIAN

Le Maire d'Aubagne,
M. Gérard GAZAY

